

<b>Identification</b>		Numéro de dossier : 1100589006
Unité administrative responsable	Direction générale, Direction des affaires institutionnelles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Sommet	-	
Projet	-	
Objet	Approuver la participation de la ville de Montréal à un projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti avec la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), signature d'une entente tripartite avec ces derniers et signature d'un accord de contribution avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI)	

## Contenu

### Contexte

Les maires des villes de Montréal et de Port-au-Prince ont signé à Montréal un protocole de collaboration le 10 décembre 2007. Dans ce document, ils ont convenu de formaliser leur relation et de concrétiser leurs priorités d'intervention par l'adoption d'un plan d'action sur cinq ans (2008-2013), structuré autour de cinq axes :

- La gouvernance et le renforcement institutionnel;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- L'urbanisme et la revitalisation urbaine;
- Le transfert d'expertise; et
- La réhabilitation des infrastructures.

### Le Projet d'appui à la gouvernance et au renforcement institutionnel de la Ville de Port-au-Prince («PAGRIPAP»):

Suite à la conclusion de l'entente précitée, le Projet d'appui à la gouvernance et au renforcement institutionnel de la Ville de Port-au-Prince (PAGRIPAP) a été préparé. Celui-ci était issu de ce plan d'action quinquennal de coopération comme étant l'un des projets majeurs du premier axe qui est le soutien à la gouvernance. Ce projet (PAGRIPAP) avait reçu un accord de la ministre Oda en décembre 2009.

Toutefois le 12 janvier 2010, un séisme est survenu en Haïti qui a causé plus de 200 000 morts et a créé une situation d'urgence en raison de laquelle les bases de la collaboration entre Montréal et Port-au-Prince devaient être réévaluées afin d'être mieux adaptées aux besoins de cette dernière. Par ailleurs, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a demandé à la ville de Montréal de réévaluer le dossier du PAGRIPAP en considération de la nouvelle réalité haïtienne. La Ministre Oda et le gouvernement Haïtien avaient souhaité une approche coordonnée des interventions de soutien aux communes haïtiennes.

La situation d'urgence prévalant en Haïti commande donc une intervention rapide de la part des partenaires de Port-au-Prince. La Ville de Port-au-Prince a demandé l'appui de son partenaire la Ville de Montréal.

## Le Programme de coopération municipale (PCM)

Dans le cadre de la réévaluation du projet d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, la ville de Montréal a entamé des discussions avec la FCM et l'UMQ afin de préparer un projet conjoint d'appui à des communes haïtiennes dans le cadre de la coopération décentralisée.

À cet effet, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné mandat à la Direction générale d'élaborer, en collaboration avec la Ville de Port-au-Prince, un projet de renforcement institutionnel dans le cadre de la participation de Montréal à un projet pancanadien développé par la FCM et pour négocier avec celle-ci les termes d'un accord relatif à ce projet. Une description du projet se trouve dans la rubrique « Description » plus bas.

Un consortium a été formé par les trois parties (FCM, UMQ et Mtl) et une entente de consortium a été préparée. L'entente de consortium entre la Ville de Montréal, la FCM et l'UMQ est jointe au présent dossier pour approbation par le conseil municipal.

Une demande de financement a été présentée à l'ACDI en octobre 2010 par les parties pour la création du Programme de Coopération Municipale Haïti/Canada ("PCM"). Un accord de contribution a été négocié avec l'ACDI et sera signé par les membres du consortium suite à son approbation par le Conseil municipal.

### Autorisation gouvernementale

La Ville de Montréal doit obtenir, par décret, l'autorisation du gouvernement du Québec puisque l'Accord de contribution et l'Entente de consortium mentionnés précédemment sont signés avec des organismes publics fédéraux.

#### Décision(s) antérieure(s)

Résolution CE09 1132 (25 juin 2009) - Autoriser la présentation du PAGRIPAP au gouvernement du Canada pour obtenir le financement requis.

Résolution CM10 0001 (13 janvier 2010) - Déclaration de solidarité avec Haïti

Résolution CM10 00017 (25 janvier 2010) - Déclaration de reconnaissance de la relation privilégiée entre les villes de Montréal et Port-au-Prince

Résolution CM10 0018 (25 janvier 2010) - Déclaration d'appui du Caucus des maires des grandes villes canadiennes aux efforts de reconstruction des villes haïtiennes (FCM)

Résolution CM10 0019 (25 janvier 2010) - Déclaration d'appui de l'AIMF et de CGLU aux efforts de reconstruction des villes haïtiennes

Résolution: CE10 1118 (7 juillet 2010) - de mandater la Direction générale pour élaborer, en collaboration avec la Ville de Port-au-Prince, un projet de renforcement institutionnel dans le cadre de la participation de Montréal à un projet pancanadien développé par la Fédération Canadienne des Municipalités (« FCM») et pour négocier avec celle-ci les termes d'un accord relatif à ce projet, la FCM se chargeant de déposer une demande de financement auprès de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dans les prochaines semaines.

#### Description

##### Objectif du PCM

En octobre 2010, la FCM, l'UMQ et la Ville de Montréal ont présenté à l'ACDI une demande de financement pour la mise en œuvre de la première phase d'activités du *Programme de coopération*

*municipale* (PCM) entre le Canada et Haïti qui prendra place dans les régions des Palmes et de Port-au-Prince pour une période de 25 mois. Le PCM a pour but de fournir une assistance stratégique à la reconstruction d'Haïti en renforçant la capacité institutionnelle de collectivités territoriales haïtiennes touchées directement et indirectement par le tremblement de terre de janvier 2010.

L'objectif principal proposé pour cette phase de 25 mois est de rétablir les capacités institutionnelles et administratives de base de la Ville de Port-au-Prince et des communes de Gressier, Léogane, Petit-Goâve et Grand-Goâve formant la région des Palmes, afin qu'elles puissent mieux planifier et coordonner la reconstruction de leurs communautés, recommencer à assurer la fourniture de certains services à leurs populations et mener des petits projets de reconstruction ou de réhabilitation d'équipements publics.

Le PCM vise à donner un appui aux quatre communes de la Région des Palmes et à la Ville de Port-au-Prince. La participation de la ville de Montréal concerne un appui à la ville de Port-au-Prince. À cet effet, un bureau d'appui à la mairie sera mis en place qui soutiendra la formation d'employés municipaux, l'achat d'équipement et la mise en œuvre de projets de reconstruction et de réhabilitation.

Outre les communes visées par le PCM, le programme englobe également un appui aux associations départementales et nationales des collectivités territoriales haïtiennes. Ce volet du projet sera géré par l'UMQ.

#### **Le rôle des parties au sein du PCM**

Le PCM étant un programme conjoint de la FCM, l'UMQ et de la Ville de Montréal. Les rôles de chaque partie ont été bien définis dans le cadre de l'entente de partenariat.

##### **- La FCM**

Ainsi, la FCM sera responsable de la gestion générale du projet et du soutien logistique. La FCM sera également responsable de la coordination des activités techniques du volet Région des Palmes en collaboration avec l'UMQ.

##### **- La Ville de Montréal**

La Ville de Montréal sera responsable de la coordination des activités techniques du volet Port-au-Prince et des relations avec son partenaire.

##### **- L'UMQ**

L'UMQ sera responsable de la coordination des activités techniques du volet association et ministère en collaboration avec la FCM.

Chaque partenaire jouira d'une entière autonomie dans la gestion du volet sous sa responsabilité

#### **Le Comité de gestion du programme**

La FCM, la Ville de Montréal et l'UMQ établiront un Comité conjoint de gestion du programme (CGP) pour s'occuper des questions stratégiques de gestion. Le CGP se réunira pour superviser l'établissement des structures d'administration du programme, la préparation du Plan de mise en œuvre détaillé, et la préparation des plans de travail annuels et des rapports semestriels ainsi que pour aider à établir un bassin d'assistance technique.

#### **Le Comité directeur du programme**

Un Comité directeur du programme (CDP) sera également formé afin de fournir une orientation stratégique, d'aider à la coordination du programme avec les autres donateurs et agences gouvernementales, et d'approuver le Plan de mise en œuvre détaillé du programme préparé dans les premiers mois du PCM, les plans de travail annuels et les rapports semi-annuels et annuels.

Le Comité directeur sera composé d'un représentant politique de chaque partenaire (Ville de Montréal, FCM et UMQ) et de représentants de l'ACDI, du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, de la Commission intérimaire de reconstruction d'Haïti, de la Ville de Port-au-Prince, et d'un représentant des communes de la Région des Palmes, de la FENACAH et de la FENAM.

#### **La responsabilité de la Ville de Montréal : l'appui à la mairie de Port-au-Prince**

À Port-au-Prince, le dans le cadre du PCM, la ville de Montréal appuiera l'administration communale afin d'améliorer sa capacité à se réorganiser et à répondre aux besoins des citoyens dans le cadre de la reconstruction.

Le renforcement institutionnel donné par la ville de Montréal contribuera à recréer une administration locale de base à Port-au-Prince lui permettant ainsi à terme de mieux répondre aux besoins de la population dans des domaines prioritaires comme le logement, la santé, l'éducation, l'enlèvement des débris, le développement économique, et la gestion des désastres naturels.

Cette approche implique la reconstruction d'une administration par la fourniture de certaines ressources matérielles et par l'embauche de ressources humaines locales affectées au projet.

Les axes d'intervention de la ville de Montréal dans le cadre du PCM seront :

- Renforcement institutionnel
  - o Mise en place d'une structure administrative de base pour la Mairie
  - o Adoption d'une politique d'embauche et de gestion des ressources humaines
  - o Révision du cadre légal de la Commune
  - o Révision des processus d'octroi et de gestion des contrats
  - o Mise à jour des processus de perception des revenus de la Commune
  - o Mise en place d'un processus de gestion des finances de la Commune
- Planification et gestion du territoire
  - o Adoption d'un plan de développement stratégique
  - o Mise en place d'une démarche de consultation publique
  - o Adoption d'une liste de projets de redéveloppement
- Objectifs transversaux
  - o égalité des hommes et des femmes
  - o formation des fonctionnaires et élus de la commune
  - o développement durable

Un bureau d'appui à la mairie sera par la suite installé à Port-au-Prince qui sera composé d'un coordonateur, d'employés administratifs et techniques haïtiens, notamment d'un agent de projet qui agira à titre d'adjoint au coordonateur sous son autorité.

#### **Contribution de Montréal au Programme de coopération municipale**

La Ville de Montréal contribuera au projet par le biais d'une contribution en ressources humaines, notamment, elle assignera de ses employés, pour des missions d'environ un mois en Haïti, selon les interventions décrites au plan de mise en œuvre détaillé qui sera adopté au début de la mise en œuvre du projet.

Au total, il est prévu que 51 missions d'une durée approximative d'un mois seront réalisées durant la durée du programme.

La Ville de Montréal affectera un de ses employés à titre de coordonateur du bureau d'appui à la mairie. Le coût des services de ce dernier seront remboursés à la Ville par le programme.

Notons que la Ville de Montréal sera cosignataire de l'accord de contribution avec l'ACDI, donc un décret d'exclusion est nécessaire en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif.

**Justification**

La Ville de Montréal jouit de relations privilégiées avec celle de Port-au-Prince et, depuis le séisme du 12 janvier 2010, elle a déclaré, par son conseil municipal, soutenir Port-au-Prince durant cette épreuve et a appuyé diverses associations telles que la FCM, l'AIMF et CGLU dans le cadre des efforts de reconstruction des villes haïtiennes.

Ce projet se veut un geste concret posé par les villes canadiennes dans le cadre des efforts de reconstruction en Haïti.

La Ville de Montréal s'était engagée à investir au moins un million de dollars en ressources humaines et matérielles à la reconstruction de Port-au-Prince. Or, ce projet mobiliserait des ressources équivalant à environ 1.2M\$ de dollars en salaires sur une période de deux ans. La logistique et les dépenses qui en découlent seront assumées à même les fonds du projet.

**Aspect(s) financier(s)**

**Le budget du PCM**

Le budget du programme est composé de :

Volets	Coûts directs* (financement ACDI)	Dons en services des partenaires	Total
Volet - Port-au-Prince (Montréal)	2 708 307 \$	1 200 150 \$	3 908 457 \$
Volet - Région des Palmes (FCM & UMQ)	2 888 942 \$	638 376 \$	3 527 318 \$
Volet - Ass. nationales et ministères (UMQ & FCM)	601 987 \$	77 150 \$	679 137 \$
<b>Totaux</b>	<b>6 199 236 \$</b>	<b>1 915 676 \$</b>	<b>8 114 912 \$</b>

\* Y inclus les frais de gestion

Volets	Frais généraux (financement ACDI)		Total
Volet - Port-au-Prince (Montréal)	264 385 \$		264 385 \$
Volet - Palmes/Ass. nat. minis. (FCM & UMQ)	528 771 \$		528 771 \$
<b>Total</b>	<b>793 156 \$</b>		<b>793 156 \$</b>
<b>Totaux</b>	<b>6 992 392 \$</b>	<b>1 915 676 \$</b>	<b>8 908 068 \$</b>

Notons que la contribution de la ville de Montréal est calculée sur la base de dons de services de ses employés.

Ce budget inclut des achats d'équipements et un support opérationnel pour les communes haïtiennes ciblées, un support à l'embauche d'employés municipaux haïtiens, le financement de petits projets de reconstruction et réhabilitation, plusieurs missions techniques à long terme d'experts municipaux canadiens et la gestion de programme et l'ouverture d'un bureau terrain à Port-au-Prince.

Les coûts directs et indirects engagés par la ville de Montréal dans le cadre du projet lui seront remboursés. Les coûts directs seront remboursés selon les politiques du conseil du trésor, sur production de factures. Les coûts indirects seront remboursés tel que prévu à l'entente de consortium entre la ville de Montréal, la FCM et l'UMQ.

Le partage des sommes allouées par l'ACDI à titre de remboursement des frais indirects est prévu à l'entente de consortium comme suit:

- a) la FCM : 448 771\$ (56.6%)
- b) l'UMQ : 80 000\$ (10%)
- c) la Ville de Montréal : 264 385\$ (33.4%)

Le paiement des montants ci-haut mentionnés est effectué trimestriellement par la FCM aux autres Parties dans les trente (30) jours suivant la production de chaque rapport financier du PCM. Se basant sur les dépenses réelles du PCM (compilées dans le rapport financier trimestriel), la FCM calcule le montant remboursable des frais administratifs et le distribue selon le prorata établi entre les Parties.

Il y aurait lieu d'affecter ces sommes à la Direction des affaires institutionnelles qui pourra ainsi réinvestir les montants reçus au titre des coûts indirects dans le projet afin d'en augmenter la portée.

De plus, le coût des services du Coordonnateur du bureau d'appui à la Mairie seront remboursés à la Ville par le projet. Celui-ci sera affecté au service des affaires institutionnelles et ses services seront facturés à la FCM qui procédera au remboursement à la ville.

Enfin, comme la gestion du projet engendre des coûts indirects qui seront assumés en majeure partie par la Direction des affaires institutionnelles, les sommes reçues à titre de remboursement des frais indirects devraient être versées directement au budget de cette direction pour couvrir les dépenses qu'elle devra assumer.

**Impact(s) majeur(s)**

Le projet présenté concrétise l'aide apportée par Montréal à sa ville sœur Port-au-Prince dans le cadre de leur coopération historique.

**Opération(s) de communication**

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

- Décembre 2010 - signature de l'entente avec la FCM et l'UMQ;
- Décembre 2010 - signature de l'Accord de contribution avec l'ACDI;
- Décembre 2010 - obtention d'un décret d'exclusion du gouvernement du Québec;
- Janvier 2011 - démarrage du projet;
- Janvier 2011 - finalisation de l'entente avec Port-au-Prince.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

**Validation**

---

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Avis favorable :**

Capital humain , Direction de la main-d'oeuvre et du développement de gestion (Hélène OUELLETTE)

**Avis favorable :**

Capital humain , Direction des relations professionnelles\_de la rémunération et des avantages (Josée LAPOINTE)

**Avis favorable avec commentaires :**

Capital humain , Direction des relations professionnelles\_de la rémunération et des avantages (Martine S SIMARD)

**Avis favorable avec commentaires :**

Direction générale , Direction du greffe (Maxime TETRAULT)

**Avis favorable avec commentaires :**

Finances , Direction de la gestion financière (Normand GRAVELINE)

**Document(s) juridique(s) visé(s) :**

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Responsable du dossier**

Michèle PICARD

Adjointe à la DGA/ Responsable dossier

Haïti

Tél. : 514 872-6223

Télécop. : 514 872-5591

**Endossé par:**

Robert PILON

DIRECTEUR DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Tél. : 514 872-9375

Télécop. : 514 872-6067

Date d'endossement : 2010-11-22 10:40:12

Numéro de dossier : 1100589006



Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Affaires juridiques et évaluation foncière,  
Direction principale

Numéro de dossier : 1100589006

Unité responsable administrative Direction générale, Direction des affaires institutionnelles

Objet Approuver la participation de la ville de Montréal à un projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti avec la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), signature d'une entente tripartite avec ces derniers et signature d'un accord de contribution avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s)

♦ Commentaires

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme l'accord de contribution et l'entente de consortium ci-après.

En vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q. c. M-30*, ces deux conventions doivent, pour être valablement conclues, obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec considérant le fait qu'elles interviennent avec des organismes publics fédéraux.



FINALE\_Entente-consortium\_9-12-10\_PM.doc



FINAL\_13\_12\_2010\_PCM\_FCM\_ACCORD\_DE\_CONTRIBUTION\_FR\_.pdf

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention  
Guillaume BROSSARD  
Avocat  
Tél. : 872-6886  
Date: 2010-12-13

Endossé par:  
Line CHAREST  
Directrice principale  
Tél. : 872-2919  
Date d'endossement: 2010-12-13

Numéro de dossier : 1100589006

# Entente de consortium pour la mise en œuvre du Programme de coopération municipale Haïti-Canada

Référée ci-après comme l' « Entente »

**ENTRE :** **FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**, personne morale de droit privé dont l'adresse principale est au 24 rue Clarence, Ottawa, Ontario, K1N 5P3, agissant et représentée par Brock Carlton, son Chef de la direction autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5.08 des Règlements Généraux de la FCM mis à jour le 1er juin 2008;

Désignée ci-après par l'appellation « FCM »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Robert Pilon, Directeur des affaires institutionnelles, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM10 \_\_\_\_\_;

Désignée ci-après par l'appellation « Ville de Montréal »

**ET :** **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**, personne morale de droit privé dont l'adresse est au 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680 Montréal (Québec), H3A 2M7, agissant et représentée par Peggy Bachman, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution no CA-2010-11-22

Désignée ci-après par l'appellation « UMQ »

Référés ci-après individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2010, un violent tremblement de terre a secoué Haïti et provoqué d'énormes pertes humaines tout en dévastant les infrastructures du pays. Les autorités locales haïtiennes ont besoin d'un vaste et très solide appui afin de rétablir les services de base municipaux détruits par le séisme;

**ATTENDU QU'**en réponse à cette crise humanitaire, un vaste mouvement de solidarité a vu le jour à Montréal, au Québec et dans le reste du Canada et les municipalités de partout au pays, par de nombreuses initiatives, ont inscrit leur volonté de participer à la reconstruction d'Haïti;

**ATTENDU QU'**en lien avec les priorités établies par le Gouvernement de Haïti et le Gouvernement du Canada, les Parties ont convenu de développer et mettre en œuvre un cadre de programmation conjoint visant à aider un groupe d'autorités locales

FCM \_\_\_\_\_

Montréal \_\_\_\_\_

UMQ \_\_\_\_\_

haïtiennes dont la Ville de Port-au-Prince, les villes de Gressier, Léogane, Petit-Goâve et Grand Goâve, à se remettre des impacts du séisme du 12 janvier 2010;

**ATTENDU QUE** les Parties ont soumis conjointement à l'Agence canadienne de développement international (ci-après l'« ACDI ») une proposition préliminaire en juillet 2010 et une proposition détaillée en octobre 2010 (ci-après le « Programme de coopération municipale Haïti-Canada ») pour mettre en œuvre la première phase de deux ans du cadre de programmation conjoint;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada a accepté de financer le Programme de coopération municipale Haïti-Canada par l'entremise de l'ACDI.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent former un consortium afin d'établir entre elles un partage des tâches dans la mise en œuvre du Programme de coopération municipale Haïti-Canada.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS**

**1.1.** Les mots ci-après, lorsque mentionnés dans l'Entente, ont la signification suivante :

- 1.1.1.** « **PCM** » : le Programme de coopération municipale Haïti-Canada;
- 1.1.2.** « **Consortium** » : le regroupement formé par les Parties à la présente aux fins de mettre en œuvre le PCM;
- 1.1.3.** « **Accord de contribution** » : le protocole de financement pour la mise en œuvre du PCM intervenu entre les Parties et l'Agence canadienne de développement international;
- 1.1.4.** « **Composantes** » : les trois composantes techniques et la composante gestion de la première phase du PCM;
- 1.1.5.** « **Composante 1000** » : volet de la première phase du PCM ayant pour objectif le renforcement institutionnel des communes de Palmes;
- 1.1.6.** « **Composante 2000** » : volet de la première phase du PCM ayant pour objectif le renforcement institutionnel de la Ville de Port-au-Prince;
- 1.1.7.** « **Composante 3000** » : volet de la première phase du PCM ayant pour objectif de fournir un soutien aux associations nationales et aux ministères d'Haïti;

FCM \_\_\_\_\_

Montréal \_\_\_\_\_

UMQ \_\_\_\_\_



Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Capital humain , Direction des relations professionnelles\_de la rémunération et des avantages

Numéro de dossier : 1100589006	
Unité responsable	administrative Direction générale , Direction des affaires Institutionnelles
Objet	Approuver la participation de la ville de Montréal à un projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti avec la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM ) et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), signature d'une entente tripartite avec ces derniers et signature d'un accord de contribution avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Sens de l'intervention  
Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La Ville veut s'assurer que les employés détiennent une bonne protection d'assurance voyage pendant toute la durée de la mission, nonobstant le niveau de risque en Haïti. Les services d'assistance voyage offerts par nos régimes d'assurance font l'objet d'exclusions, de limitations et de restrictions. Parmi les exclusions : les frais engagés dans un endroit où le gouvernement du Canada a émis une recommandation de ne pas séjourner ou de ne pas se rendre. Certaines compagnies d'assurance offrent des protections d'assurance spécialement conçues pour les missions à l'étranger dans les zones classées « dangereuses » par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada.

Chartis, assureur actuel de la Ville de Montréal pour les garanties en cas de décès et mutilations accidentels, offre une solution intégrée tenant compte des circonstances imprévues qui affectent les voyageurs, leur offrant ainsi tout ce dont ils ont besoin pour affronter l'environnement instable d'Haïti. Voici une brève description des protections offertes :

- Assistance relative à la sécurité personnelle
- Assistance en matière d'évacuation relative à la sécurité
- Des conseils en matière de sécurité et de sûreté
- Analyse des risques internationaux
- Recommandation de consultants pour évacuer un client vers un lieu sécuritaire
- Alerte et relais de messages urgents
- Soutien immédiat en matière de sécurité
- Services d'intervention de 24 heures sur 24 pour aider les employés et leur famille au cours d'un incident
- Assistance d'urgence en voyage
- Assistance médicale en voyage
- Assistance voyage internationale
- Vol d'identité

Cette assurance complémentaire sera intégrée, par voie d'avenant, au contrat actuel entre la Ville de Montréal et Chartis. Le coût par mission est estimé à 731 \$, avant taxes, pour 4 semaines à Haïti. Ce coût fait partie des coûts directs du programme qui seront remboursés par l'ACDI.

Des vérifications relatives à la protection contre des événements particuliers liés aux risques locaux sont en cours. Des déboursés additionnels sont à prévoir et ils feront également l'objet d'un remboursement

par l'ACDI à titre de coûts directs du programme.

De plus, notre intervention est conditionnelle à une intervention favorable du Service des affaires juridiques et évaluation foncière.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Martine S SIMARD Conseillère principale en assurance collective Tél. : 514 872 4361 Date: 2010-12-09	Endossé par: Anne P BERGERON Chef de section, avantages Tél. :514 868 5913 Date d'endossement: 2010-12-09
--	---

Numéro de dossier :1100589006

Numéro de dossier : 1100589006	
Unité administrative responsable	Direction générale, Direction des affaires institutionnelles
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommaire	
Projet	
Objet	Approuver la participation de la ville de Montréal à un projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti avec la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), signature d'une entente tripartite avec ces derniers et signature d'un accord de contribution avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI)

## Il est recommandé

1. Approuver, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, l'entente de consortium entre la Ville de Montréal, la Fédération Canadienne des Municipalités et l'Union des Municipalités du Québec concernant le projet de coopération municipale en Haïti;
2. Autoriser M. Robert Pilon, directeur des affaires institutionnelles à signer l'entente de consortium avec la Fédération Canadienne des Municipalités et l'Union des Municipalités du Québec;
3. Approuver, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, la conclusion d'un accord de contribution avec l'Agence Canadienne de Développement International concernant le projet de coopération municipale en Haïti;
4. Autoriser le maire de Montréal à signer l'accord de contribution avec l'Agence Canadienne de Développement International;
5. Accorder un budget additionnel de revenus et dépenses de 264 385,00 \$ à la Direction des affaires institutionnelles pour le pour remboursement des frais indirects liés au projet;
6. Que les intervenants de la Ville bénéficient de congés autorisés à 100 % pour les absences liées aux vaccins, les visites médicales, les passeports, la formation pré-départ, la prolongation du séjour pour des raisons incontrôlables. Que seuls les intervenants qui bénéficient d'une assurance collective qui répond aux besoins pendant et après ces missions puissent y participer.

-- Signé par Louis ROQUET/MONTREAL le 2010-12-13 12:20:34, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Louis ROQUET

---

Directeur général

Direction générale , Cabinet du directeur général

Numéro de dossier : 1100589006